



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Premier projet de Règlement numéro 11280-2017 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, c.E-14.2) sont incluses dans la classe « Commerce et service d'hébergement et de restauration (CD) »**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 février 2017, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-haut.
2. Les modifications au Règlement de zonage visent toutes les zones du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac dans lesquelles la classe « Commerce et service d'hébergement et de restauration (CD) » est autorisée. Les modifications visent plus particulièrement les zones suivantes :
  - zone 04-C, située sur la rue Gingras, entre l'Hôtel de ville et le 133, rue Gingas;
  - zone 31-C, située à l'intersection de la route de Fossambault et du chemin du Sommet;
  - zone 46-H, située sur la route de Fossambault, entre la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et le Club nautique du lac St-Joseph;
  - zone 65-REC, située sur la route de Fossambault, entre le Domaine de la Rivière-aux-Pins et le 1068, chemin Thomas-Maher;
  - zone 75-C, située à l'intersection de la route de Fossambault et la rue du Carrefour.

Les descriptions et les illustrations des zones sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le jeudi 2 mars 2017 à 18 h. Au cours de cette assemblée, monsieur Pierre Hallé, conseiller, expliquera le projet de Règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de Règlement seront entendues à cette assemblée.
4. Le projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 20<sup>e</sup> jour de février 2017.

Céline Gilbert  
Greffière adjointe